

Direction Opérationnelle Des Télécommunications d'Annaba

SOUS DIRECTION TECHNIQUE

DEPARTEMENT Etude & PLANIFICATION RESEAU D'ACCES

REF : DOT/SDT/DEPRA/ 59 /2025

Annaba le, 11/02/2025

A

Monsieur : Ben Aissa Hakim
Rue Gambi N°05 Local N° 01 RDC – Annaba-

OBJET : Mise en Demeure N° 01 Pour Non-Respect des Engagements Contractuels.

Dans le cadre du contrat référencié :23/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2024 du 11/12/2024, portant sur Travaux du Développement du réseau de Distribution Optique (ODN) et Modernisation du Réseau de Distribution Cuivre (CDN) en ODN , Y Compris le Raccordement des Clients à Moderniser.

Et suite à votre refus d'exécuter des travaux en relation avec le contrat cité ci-dessus à plusieurs reprises dont la dernière date du 10/02/2025, et ce malgré votre accord verbal. Votre refus est considéré comme une violation grave des clauses contractuelles et manquements à vos obligations.

A cet effet je vous mets en demeure pour non-respect des engagements contractuels, aussi il y a lieu de vous informer tout refus ultérieurement entrainera la résiliation immédiate du contrat.

12 فبراير 2025



Le Directeur Opérationnel des
Télécommunications - Annaba
Signé: TERKMANI Mohamed Riad